

**SPWARNE – DNF - DIRECTION DE NAMUR
CANTONNEMENT DE NAMUR**

**VENTE PUBLIQUE
DE LOTS DE COUPES DE BOIS
(bois marchands et bois de chauffage)**

JEUDI 22 OCTOBRE 2026

9H30 POUR LES LOTS DE BOIS MARCHANDS
11H00 POUR LES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE

**Salle Cécilia
Rue du Fays 32
5336 COURRIERE**

- Commune d'Andenne
- Commune d'Assesse
- Commune de Sambreville
- Commune d'Eghezée
- Commune de Fernelmont
- Commune de Floreffe
- Ville de Fosses-la-Ville
- Ville de Gembloux
- Commune de Gesves
- Commune d'Ohey
- Ville de Namur
- Commune de Sombreffe
- Commune de Profondeville
- CPAS de Fosses-la-Ville
- CPAS de Jemeppe-sur-Sambre
- CPAS de Mons
- Séminaire Episcopal de Namur

**Cantonnement de NAMUR,
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
☎ 081/71.54.11**

**JOURS DE VISITE PRECONISES : LES MARDI ET JEUDI
(à convenir avec le titulaire du triage)**

**CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS
DANS LES BOIS ET FORETS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC BELGE
AUTRES QUE CEUX DE LA REGION WALLONNE**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- [ARTICLE 1^{er}](#) : CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES DU CAHIER DES CHARGES
- [ARTICLE 2](#) : APPROBATION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES
- [ARTICLE 3](#) : PRESOMPTION DE CONNAISSANCE

CHAPITRE II : VENTES

- [ARTICLE 4](#) : MODE DE VENTE
- [ARTICLE 5](#) : DEPOT DES SOUMISSIONS
- [ARTICLE 6](#) : OBJET DE LA VENTE
- [ARTICLE 7](#) : COMPETENCE DU PRESIDENT LORS DE L'ATTRIBUTION DES LOTS
- [ARTICLE 8](#) : EXCLUSION DE LA VENTE
- [ARTICLE 9](#) : VENTE DEFINITIVE
- [ARTICLE 10](#) : ACTE DE VENTE
- [ARTICLE 11](#) : CESSION OU REVENTE

CHAPITRE III : CAUTIONS

- [ARTICLE 12](#) : CAUTION PHYSIQUE EN CAS DE PAIEMENT AU COMPTANT
- [ARTICLE 13](#) : PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- [ARTICLE 14](#) : ORGANISMES DE CAUTIONNEMENT
- [ARTICLE 15](#) : MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- [ARTICLE 16](#) : CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE COUVRANT LE MONTANT TOTAL DE L'ACHAT ET LES RETENUES POUR LES EVENTUELS DEGATS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION
- [ARTICLE 17](#) : CAUTIONNEMENT EN CAS DE SOUMISSION
- [ARTICLE 18](#) : SANCTION POUR ABSENCE DE PROMESSE DE CAUTION

CHAPITRE IV : PAIEMENTS

- [ARTICLE 19](#) : PAIEMENT AU COMPTANT
- [ARTICLE 20](#) : GLOBALISATION
- [ARTICLE 21](#) : FRAIS DE VENTE
- [ARTICLE 22](#) : TVA
- [ARTICLE 23](#) : ETALEMENT DES PAIEMENTS
- [ARTICLE 24](#) : PAIEMENT DES CHABLIS ET DES BOIS SCOLYTES DANS LES COUPES EN EXPLOITATION
- [ARTICLE 25](#) : DESTINATAIRE DU PAIEMENT
- [ARTICLE 26](#) : SANCTION : INTERET DE RETARD
- [ARTICLE 27](#) : SANCTION : RESOLUTION DE LA VENTE

CHAPITRE V : EXPLOITATION

- [ARTICLE 28](#) : DELIVRANCE DU PERMIS D'EXPLOITER
- [ARTICLE 29](#) : ETAT DES LIEUX
- [ARTICLE 30](#) : DEBUT DE L'EXPLOITATION
- [ARTICLE 31](#) : DELAIS D'EXPLOITATION
- [ARTICLE 32](#) : DECHARGE D'EXPLOITATION
- [ARTICLE 33](#) : SANCTION : EXPLOITATION D'OFFICE
- [ARTICLE 34](#) : INDEMNITE DE STOCKAGE

CHAPITRE VI : REGLES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- [ARTICLE 35](#) : RAVALEMENT DES SOUCHES
- [ARTICLE 36](#) : ENLEVEMENT DES ARBRES DELIVRES
- [ARTICLE 37](#) : RESPECT DES EMPREINTES DU MARTEAU ROYAL
- [ARTICLE 38](#) : PRECAUTIONS D'EXPLOITATION
- [ARTICLE 39](#) : ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
- [ARTICLE 40](#) : CIRCULATION
- [ARTICLE 41](#) : INTERRUPTION DES TRAVAUX
- [ARTICLE 42](#) : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

CHAPITRE VII : DEGATS D'EXPLOITATION

- [ARTICLE 43](#) : DEGATS AUX PARTERRES DE COUPES
- [ARTICLE 44](#) : REPARATION DES DEGATS
- [ARTICLE 45](#) : GARANTIE COUVRANT LA REPARATION DES DEGATS EVENTUELS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION

CHAPITRE VIII : RESPONSABILITE

- [ARTICLE 46](#) : TRANSFERT DES RISQUES

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

- [ARTICLE 47](#) : CONTROLE DES PERSONNES OCCUPEES SUR LA COUPE
- [ARTICLE 48](#) : PREVENTION DES ACCIDENTS
- [ARTICLE 49](#) : MESURES CYNEGETIQUES ET "NATURA 2000"
- [ARTICLE 50](#) : VENTE DE GRE A GRE

MODELES

- SOUMISSION : MODELE GENERAL
- SOUMISSION : MODELE POUR LOT < 35 M3
- PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE A**)
- PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE B**)
- ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
- PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
- MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION
- DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
- PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
- DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

LISTE DES COMMUNES, VILLES ET CPAS AVEC NUMEROTATION DES LOTS

CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

PRESENTATION DES LOTS MIS EN VENTE

CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE L'ORDINAIRE 2026

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'établissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1^{er}. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration vendeuse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

- Le Président de la vente doit :
- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
 - trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
 - écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
 - respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.
- Le Président de la vente peut :
- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
 - réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjugée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional / Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional / Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire ;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de vente groupées, les Receveurs régionaux / Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation d'utilisation ou de non utilisation des ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

- 1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification

faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration vendeuse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§ 1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolongée, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3. : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration vendeuse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration venderesse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (trunks, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

-

CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE
--

Article 51 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées uniquement.

Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance, seront sans nouvelle publicité et aux mêmes conditions, remis en adjudication publique par levée de soumissions cachetées dont l'ouverture aura lieu pour :

Commune d' Andenne

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00

Centre Administratif sis Place du Chapitre, 7, à Andenne (salle de réunion – 2ème étage).

Commune d'Assesse

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00

dans les locaux de l'Administration communale d'Assesse,

Esplanade des Citoyens, 4 - 5330 ASSESSE

Commune de Sambreville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00

dans les locaux de l'Administration communale de Sambreville,

Grand-Place - 5060 SAMBREVILLE

Commune d'Eghezée

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00

dans les locaux de l'Administration communale d'Eghezée,

Route de Gembloux, 43 - 5310 EGHEZEE

Commune de Fernelmont

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00

dans les locaux de l'Administration communale de Fernelmont,

Rue Goffin, 2 - 5380 FERNELMONT

Commune de Floreffe

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00

dans les locaux de l'Administration communale de Floreffe,

Rue Emile Romedenne, 11 - 5150 FLOREFFE

Ville de Fosses-la-Ville – CPAS de Fosses-la-Ville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 11h00

dans les locaux de l'Administration communale de Fosses-la-Ville,

Rue Donnat Masson, 22 - 5070 FOSSES-LA-VILLE

Ville de Gembloux

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 11h00

dans les locaux de l'Administration communale de Gembloux,

Parc d'Epinal – 5030 GEMBLOUX

Commune de Gesves

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Gesves,
Chaussée de Gramptinne, 112 - 5340 GESVES

CPAS de Jemeppe-sur-Sambre

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre,
Place communale, 19 - 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Commune d'Ohey

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Ohey,
Place Roi Baudouin, 80 - 5350 OHEY

Commune de Profondeville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le mercredi 06 novembre 2026 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Profondeville,
Chaussée de Dinant, 2 - 5170 PROFONDEVILLE

CPAS de Mons

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 11h00
dans les locaux du CPAS de Mons – Service du Receveur,
Rue de Bouzanton, 1 - 7000 MONS

Séminaire épiscopal

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le vendredi 06 novembre 2026 à 11h00
dans les locaux du Séminaire – Service du Receveur,
Rue de l'Evêché, 1 à 5000 NAMUR

Article 52 : Soumissions et déroulement de la vente

Les soumissions dont question à l'article 51 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, au propriétaire à qui elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente à midi, ou être remises en mains propres du président de la vente au plus tard avant le début de la séance d'adjudication du lot concerné.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot dans le cas où le groupement est interdit).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention Monsieur le Bourgmestre / le Président du CPAS à ...lieu..., l'autre, intérieure, portera la mention « Soumission pour la vente de bois du2026 à ...lieu... pour le lot n° ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

Il sera procédé à la lecture des soumissions.

En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.

Article 53 : Conditions d'exploitation.

Sauf avis contraire du Service forestier, après l'abattage de bois lotis et de bois numérotés, les numéros de ceux-ci seront inscrits sur les souches correspondantes.

Sans préjudice des dispositions mentionnées au cahier des charges générales, des conditions spécifiques à chaque lot sont ajoutées au catalogue sous le relevé des arbres à vendre.

Article 54 : Délais d'exploitation.

Sauf conditions spécifiques fixées pour l'exploitation de certains lots, les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31/03/2028**.

Article 55 : Voiries

Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure des routes. Il rappelle aux acheteurs que l'occupation du domaine public est subordonnée à l'autorisation de l'Administration responsable (Etat, Province, Commune) et au paiement d'une redevance.

Article 56 : Mitrailles

Le service forestier décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.

Article 57 : Déchets

Aucun détritus ne pourra être laissé sur les parterres de la coupe (bidons, bouteilles...).

Article 58 : Ecorçage des résineux

Conformément à l'article 38 §4, aucun résineux ne peut rester gisant du 1er juin au 31 août sans être écorcé comme suit:

- a) les perches de - de 39 cm/circonférence à 1,50 m du sol doivent être saignées sur 2 faces,
- b) les baliveaux de 40 à 69 cm sur 4 faces,
- c) les bois de plus forte dimension doivent être complètement écorcés.

Article 59 : Contraintes cynégétiques (art. 49 du C.G.C.).

Les restrictions à la circulation en forêt relative à l'exercice de la chasse sont applicables à l'exploitation des bois. Les adjudicataires seront avertis des dates de battue par voie d'affiches à l'entrée des bois.

Article 60 : Groupement de lots

Pour les lots n°412, 413 et 414 de Gesves, une soumission groupée est recevable. Elle sera produite en séance avant l'appel lot par lot.

Les lots 412, 413 et 414 seront attribués sous réserve de l'accord du propriétaire selon les critères suivants :

- L'offre globale pour les 3 lots est retenue si elle est supérieure à la somme des soumissions lot par lot.
- Les lots individuels seront attribués provisoirement dans le cas contraire.

Aucune autre soumission en masse ne sera admise au cours de ces ventes.

Article 61 : Certification P.E.F.C.

Les lots de bois vendus qui bénéficient de la certification PEFC sont identifiés par le sigle officiel en en-tête.

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....

...

.....

.

.....

.

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

.....

...

domicilié à (adresse)

.....

.....

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de

..... €

soit (en toutes lettres)euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
...
.....
.

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....

domicilié à (*adresse*)

.....
.....
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de

..... € soit (*en toutes lettres*)euros, laquelle

somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

☐ pour le lot de la vente du à

[illegible]

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM..... FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)								
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€								
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe :m³ Volume restant sur pied :m³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha								
Je sollicite : <table style="width: 100%;"><tr><td>☐ une première prorogation</td><td>☐ du délai d'abattage</td></tr><tr><td>☐ une seconde prorogation</td><td>☐ du délai de vidange</td></tr></table> Pour une durée de : <table style="width: 100%;"><tr><td>☐ 1 trimestre</td><td>☐ 2 trimestres</td><td>☐ 3 trimestres</td><td>☐ 4 trimestres</td></tr></table>	☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage	☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange	☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres	☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage							
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange							
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres	☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres					

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	
	€	
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	=
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	€
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):	
	ha	
	Date de fin de vidange :	=
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	€
Total		= €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de

Cantonement



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
.....
☐ refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date

Le Chef de Cantonement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
communal, par copie de l'original

Date

Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

2,2133 Ha; 80 bois; cube moyen : 2057 dm³; circ moyenne : 151 cm; 165 m3 grumes

Comp/Pa : 27/2

Lieu(x) - dit(s)

ROCHE DE FAUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 501									
Espèce	PIN NOIR		PIN NOIR						
Coupe	AMELIORATION		SECURITE						
Qualité	NORMAL		SEC						
Type	NORMAL		NORMAL						
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
105 33,5	1		-		-		-		
115 36,5	3	4,414 m³	-	-	-	-	-	-	
125 40,0	9		1		-		-		
135 43,0	12		1		-		-		
145 46,0	14	59 m³	-	2,976 m³	-	-	-	-	
155 49,5	11		-		-		-		
165 52,5	11		1		-		-		
175 55,5	12	82 m³	-	2,417 m³	-	-	-	-	
185 59,0	1		-		-		-		
195 62,0	2	9,536 m³	-	-	-	-	-	-	
205 65,0	-		-		-		-		
215 68,5	1	4,140 m³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	77	159 m³	3	5,393 m³	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

724/2026/3010/2/501 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/2:2026/300, 27/2:2026/301

Remarques éventuelles pour le lot 501

Billonnage obligatoire pour débardage via chemin privé par porteur, pas de quai de chargement.

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

11,2419 Ha; 372 bois; cube moyen : 235 dm³; circ moyenne : 66 cm; 87 m³ grumes; 16 m³ houppiers

Comp/Pa : 27/7, 27/20

Lieu(x) - dit(s)

ROCHE DE FAUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 502		CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		1		-		-	
35	11,0	-	-	19	0,718 m³	-	-	-	-
45	14,5	-		68		-		-	
55	17,5	4	0,440 m³	77	15 m³	-	-	-	-
65	20,5	25	4,475 m³	56	11 m³	-	-	-	-
75	24,0	25		15		-		-	
85	27,0	25		2		-		-	
95	30,0	20	25 m³	1	5,625 m³	-	-	-	-
105	33,5	14		5		-		-	
115	36,5	6	14 m³	3	5,531 m³	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	4,900 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,338 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		125	50 m³	247	38 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			16 m³		-	-	-	-	-

724/2026/3010/2/502 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/20:2026/333, 27/7:2026/332

Remarques éventuelles pour le lot 502

Débardage via propriété privée, débardage par porteur, pas de quai de chargement

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

0,3475 Ha; 87 bois; cube moyen : 1275 dm³; circ moyenne : 136 cm; 111 m³ grumes; 83 m³ houppiers

Comp/Pa : 58/11

Lieu(x) - dit(s)

VAUDAIGLE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 503		FRENE		FRENE		MERISIER			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,250 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,201 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	5	4,795 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	6		-		1		-	
115	36,5	7	9,794 m³	-	-	-	0,590 m³	-	-
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	14		1		-		-	
145	46,0	9	35 m³	-	1,165 m³	-	-	-	-
155	49,5	5		1		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	6	33 m³	-	1,582 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	2	7,294 m³	-	2,280 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		83	105 m³	3	5,027 m³	1	0,590 m³	-	-
Houp./tail.			81 m³		2 m³		-		-

724/2026/3010/2/503 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 58/11:2026/334, 58/11:2026/335, 58/11:2026/336

Remarques éventuelles pour le lot 503

qualité chauffage

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

6,3227 Ha; 63 bois; cube moyen : 832 dm³; circ moyenne : 119 cm; 52 m³ grumes; 25 m³ houppiers

Comp/Pa : 70/1

Lieu(x) - dit(s)

MARCHEMPRE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 504		FRENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-		5		-		-	
95	30,0	1	0,487 m³	8	5,806 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		9		-		-	
115	36,5	1	0,760 m³	12	15 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		6		-		-	
135	43,0	1		9		-		-	
145	46,0	-	1,084 m³	7	24 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	4,395 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	0,908 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	2,331 m³	60	50 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		24 m³	-	-	-	-

724/2026/3010/2/504 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 70/1:2026/359, 70/1:2026/360

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

6,3227 Ha; 20 bois; cube moyen : 1130 dm³; circ moyenne : 127 cm; 23 m³ grumes; 13 m³ houppiers
Comp/Pa : 70/1

Lieu(x) - dit(s)

MARCHEMPRE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 505		FRENE		MERISIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		2		-	
55	17,5	-	-	-	-	-	0,124 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		1		-	
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	-	-	0,382 m³	2	1,213 m³	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,685 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	2	4,692 m³	-	2,145 m³	1	1,267 m³	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	2	4,126 m³	-	3,396 m³	-	-	-	-
185	59,0	2	4,560 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	14 m³	5	5,923 m³	6	2,604 m³	-	-
Houp./tail.			12 m³		1 m³		-		-

724/2026/3010/2/505 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 70/1:2026/362, 70/1:2026/364, 70/1:2026/363

Remarques éventuelles pour le lot 505

lot de sécurité : route + ligne électrique

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

3,9393 Ha; 102 bois; cube moyen : 1165 dm³; circ moyenne : 144 cm; 119 m3 grumes

Comp/Pa : 34/3

Lieu(x) - dit(s)

RENOSTER Bonneville - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 506		FRENE		ER SYCOMORE					
Espèce	Coupe	SANITAIRE		INFRASTRUCTURE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	4	3,094 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	11		-		-		-	
115	36,5	12	15 m³	1	0,760 m³	-	-	-	-
125	40,0	9		3		-		-	
135	43,0	16		1		-		-	
145	46,0	6	30 m³	1	5,096 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	8	30 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	4	14 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	3		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	12 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	7,856 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		96	112 m³	6	5,856 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3010/2/506 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 34/3:2026/365, 34/3:2026/366

Remarques éventuelles pour le lot 506

houppiers réservés

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

8,0407 Ha; 145 bois; cube moyen : 1040 dm³; circ moyenne : 124 cm; 151 m3 grumes

Comp/Pa : 48/1

Lieu(x) - dit(s)

SIROU - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 507		CHENE		HETRE		CHARME			
Espèce		AMELIORATION		SECURITE		SECURITE			
Coupe									
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	7		-		-		-	
95	30,0	12	8,806 m³	1	0,530 m³	-	-	-	-
105	33,5	16		1		1		-	
115	36,5	30	39 m³	1	1,497 m³	-	0,575 m³	-	-
125	40,0	27		1		-		-	
135	43,0	23		1		-		-	
145	46,0	5	66 m³	2	4,877 m³	-	-	-	-
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	2		2		-		-	
175	55,5	1	12 m³	1	5,691 m³	1	1,974 m³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	7,824 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	1,848 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		133	135 m³	10	13 m³	2	2,549 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3010/2/507 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 48/1:2026/299, 48/1:2026/298, 48/1:2026/297

Remarques éventuelles pour le lot 507

Houpiers réservés, bois à câbler, sol plat mais avec trous d'extraction peu profonds.

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

5,8516 Ha; 303 bois; cube moyen : 354 dm³; circ moyenne : 76 cm; 107 m³ grumes; 17 m³ houppiers
Comp/Pa : 38/1

Lieu(x) - dit(s)

FOND DES VAUX Namêche - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 508		FRENE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		-		-	
35	11,0	5	0,185 m³	20	0,770 m³	-	-	-	-
45	14,5	9		29		-		-	
55	17,5	11	2,041 m³	29	4,988 m³	-	-	-	-
65	20,5	14	2,506 m³	28	4,340 m³	-	-	-	-
75	24,0	20		15		-		-	
85	27,0	26		6		-		-	
95	30,0	17	24 m³	13	12 m³	-	-	-	-
105	33,5	9		10		-		-	
115	36,5	9	13 m³	4	9,438 m³	-	-	-	-
125	40,0	10		2		-		-	
135	43,0	4		3		-		-	
145	46,0	3	19 m³	-	5,455 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	-	3,628 m³	2	3,948 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,746 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		140	67 m³	163	41 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			13 m³		4 m³	-	-	-	-

724/2026/3010/2/508 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 38/1:2026/495, 38/1:2026/496

Remarques éventuelles pour le lot 508

coupe de sécurité, Présence d'une clôture. Précaution à prendre pour la sécurité routière. Prendre contact avec le service travaux 10 jours avant la coupe pour la signalisation. Se coordonner avec le responsable du site Scladina.

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
4,5276 Ha; 121 bois; cube moyen : 1192 dm³; circ moyenne : 118 cm; 144 m3 grumes
Comp/Pa : 25/2, 25/12

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE MAILLEN - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 509		EPICEA		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE		PIN CORSE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-		6		-		9	
105	33,5	-		14		-		4	
115	36,5	1	1,242 m³	28	49 m³	-	-	7	18 m³
125	40,0	-		30		1		3	
135	43,0	-		8		1		2	
145	46,0	-	-	4	60 m³	1	4,804 m³	1	9,045 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	1	2,329 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,242 m³	91	111 m³	3	4,804 m³	26	27 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3025/2/509 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/12:2026/118, 25/2:2026/114, 25/12:2026/116, 25/12:2026/117, 25/12:2026/119, 25/2:2026/115

Remarques éventuelles pour le lot 509

5 bois à câbler bord de route, Pas de rémanents d'exploitation dans le ruisseau. Préservation du recrues ligneux en sous étage du compartiment 25/12/6.

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
4,3606 Ha; 257 bois; cube moyen : 71 dm³; circ moyenne : 45 cm; 18 m3 grumes
Comp/Pa : 20/5

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE MAILLEN - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 510									
Espèce	DOUGLAS								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	13		-		-		-		
35 11,0	90	2,753 m³	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	77		-		-		-		
55 17,5	50	10 m³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	18	3,222 m³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	9	2,133 m³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	257	18 m³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

724/2026/3025/2/510 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/5:2026/130, 20/5:2026/129

Remarques éventuelles pour le lot 510

circulation machines uniquement sur les cloisonnements marqués à la couleur, strict respect des élites matérialisés à la couleur.
les bois seront billonnés et transportés directement sur le quai de chargement voisin,

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
33,0825 Ha; 103 bois; cube moyen : 1737 dm³; circ moyenne : 158 cm; 179 m3 grumes
Comp/Pa : 10/1, 13/1, 17/1, 18/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE MAILLEN - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 511		FRENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		2	
95	30,0	1	0,692 m ³	-	-	-	-	1	1,382 m ³
105	33,5	4		-		-		3	
115	36,5	1	2,467 m ³	3	1,894 m ³	-	-	2	4,023 m ³
125	40,0	1		-		-		6	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	2	3,574 m ³	-	-	-	-	1	8,044 m ³
155	49,5	3		2		-		3	
165	52,5	2		1		3		4	
175	55,5	-	8,564 m ³	1	7,348 m ³	-	6,192 m ³	8	30 m ³
185	59,0	2		-		-		3	
195	62,0	-	4,560 m ³	-	-	-	-	3	18 m ³
205	65,0	1		-		-		3	
215	68,5	-		-		-		2	
225	71,5	3		-		-		2	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	11 m ³	-	-	-	-	-	25 m ³
255	81,0	1	3,667 m ³	-	-	-	-	1	5,104 m ³
Totaux Gr.		22	35 m ³	7	9,242 m ³	3	6,192 m ³	45	92 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3025/2/511 Tri 006

LOT 511		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE		PEUPLIER	
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	DECLASSE		SEC		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	1	1,565 m³	1	0,638 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	2	3,753 m³	1	1,840 m³	1	2,369 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	1	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	1	2,779 m³	1	1,572 m³	-	1,529 m³	-	1,620 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	2,120 m³	-	-	1	2,034 m³
205	65,0	1	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	2	7,438 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	14 m³	5	7,097 m³	5	4,536 m³	2	3,654 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3025/2/511 Tri 006

LOT 511		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		SANITAIRE			
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,215 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	2	2,784 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	2,296 m³	1	1,908 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	2,511 m³	1	1,908 m³	3	2,784 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3025/2/511 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/1:2026/143, 18/1:2026/500, 18/1:2026/504, 17/1:2026/508, 10/1:2026/144, 18/1:2026/499, 18/1:2026/503, 10/1:2026/145, 13/1:2026/146, 18/1:2026/501, 17/1:2026/507, 13/1:2026/149, 17/1:2026/506, 18/1:2026/498, 13/1:2026/147, 13/1:2026/148, 17/1:2026/505

Remarques éventuelles pour le lot 511

Houppiers réservés, Qualité des Frênes :

« NORMALE » = bois sain au niveau des deux flaches de martelage. Présence d'armillaire au pied et de chalarose dans le houppier vivant.

« DECLASSEE » = bois sain mélangé à des traces de bois « sec » (brun), présence de piqûre d'insectes, écorce décollée, houppier tendance ou quasiment sec.

« SEC » = bois sec des deux côtés de la flache de martelage.

Exploitation : Sur cloisonnements délimités par le service forestier, Pas de débardage sur les chemins empierrés, Certains bois sont à câbler (voir numéro des bois sur la liste fournie).

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

0,8182 Ha; 13 bois; cube moyen : 745 dm³; circ moyenne : 95 cm; 10 m3 grumes

Comp/Pa : 408/2

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE HARZEE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 512		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe				SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,212 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	3	3,046 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	3,189 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,278 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,956 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		12	7,725 m³	1	1,956 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3038/2/512 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 408/2:2026/66, 408/2:2026/64, 408/2:2026/65

BOIS DE HARZEE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 513 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65 20,5	-	-	-	-	1	0,366 m³	-	-
75 24,0	-		-		4		-	
85 27,0	3		-		4		-	
95 30,0	7	4,173 m³	-	-	6	5,294 m³	-	-
105 33,5	14		-		2		-	
115 36,5	10	14 m³	-	-	1	1,356 m³	-	-
125 40,0	11		-		1		-	
135 43,0	11		-		2		1	
145 46,0	11	27 m³	-	-	-	2,619 m³	-	0,741 m³
155 49,5	11		-		1		1	
165 52,5	12		-		1		-	
175 55,5	5	30 m³	-	-	-	3,510 m³	-	0,601 m³
185 59,0	10		-		-		-	
195 62,0	10	31 m³	1	1,850 m³	-	-	-	-
205 65,0	6		-		-		-	
215 68,5	2		-		-		-	
225 71,5	3		-		-		-	
235 75,0	-		-		-		-	
245 78,0	3	27 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	129	133 m³	1	1,850 m³	23	13 m³	2	1,342 m³
Houp./tail.		-		-		-		-

724/2026/3038/2/513 Tri 008

LOT 513		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		SEC		NORMAL		NORMAL		CHAUFFAGE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,223 m³	-	0,180 m³
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	1	0,770 m³	-	-
125	40,0	-	-	2	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,356 m³	-	0,343 m³	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,042 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	0,243 m³	-	-
205	65,0	1	1,247 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	2,289 m³	2	1,356 m³	5	1,579 m³	1	0,180 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3038/2/513 Tri 008

LOT 513		HETRE		MERISIER		MERISIER		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		SEC		NORMAL		DERACINE		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,309 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,956 m³	-	0,976 m³	1	0,474 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,712 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	0,743 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,743 m³	5	2,977 m³	1	0,976 m³	1	0,474 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3038/2/513 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 408/1:2026/60, 408/1:2026/57, 408/1:2026/63, 409/1:2026/74, 408/1:2026/53, 408/1:2026/55, 408/1:2026/56, 408/1:2026/61, 409/1:2026/75, 408/1:2026/59, 408/1:2026/62, 409/1:2026/73, 408/1:2026/54, 408/1:2026/58

Remarques éventuelles pour le lot 513

houppiers réservés

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe

pas de coupe des bois >100cm entre le 1er avril et 30 juin

quelques bois à câbler

présence d'une ligne électrique

pas de bois tirés en long sur les voiries

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
4,4980 Ha; 76 bois; cube moyen : 5651 dm³; circ moyenne : 211 cm; 429 m³ grumes; 444 m³ houpriers
Comp/Pa : 8/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NACHAUX - cpe 16

Quai de chargement en bordure de voirie.

Si passage en propriété privée, demander l'accord du propriétaire.

Interdiction de débarker ou d'exploiter en période pendant la période allant du 1er avril au 30 juin Biodiversité.

Le débarkage se fera exclusivement par temps sec et sur sol sec soit en août et septembre ou en hiver durant une période de forte gelée au sol en accord avec l'agent du triage.

Interdiction de faire un chantier de découpe sur ce site.

Utiliser uniquement les chemins existants.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 514		PEUPLIER		PEUPLIER					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,234 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	2	6,745 m ³	1	2,353 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	5		1		-		-	
175	55,5	1	21 m ³	-	3,047 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	9	47 m ³	1	4,766 m ³	-	-	-	-
205	65,0	8		-		-		-	
215	68,5	13		-		-		-	
225	71,5	8		-		-		-	
235	75,0	9		-		-		-	
245	78,0	6	276 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	5		-		-		-	
265	84,5	3	67 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		73	419 m ³	3	10 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			437 m ³		7 m ³	-	-	-	-

724/2026/3145/2/514 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 8/1:2026/557, 8/1:2026/556

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

11,5861 Ha; 60 bois; cube moyen : 1442 dm³; circ moyenne : 149 cm; 87 m3 grumes

Comp/Pa : 4/1, 7/1, 8/1

Lieu(x) - dit(s)

TRONQUOY - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 515									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	FRENE SANITAIRE NORMAL NORMAL	ER SYCOMORE SANITAIRE DECLASSE NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	-	1,146 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	7	6,794 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	10		-		-		-	
145	46,0	4	19 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	7		1		-		-	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	5	35 m ³	-	1,204 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	2	13 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4	9,748 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		59	85 m ³	1	1,204 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3165/2/515 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/1:2026/170, 8/1:2026/212, 7/1:2026/210, 7/1:2026/211, 4/1:2026/171

Remarques éventuelles pour le lot 515

houppiers réservés

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

1,8692 Ha; 96 bois; cube moyen : 271 dm³; circ moyenne : 70 cm; 26 m3 grumes; 3 m³ houpriers

Comp/Pa : 1/2

Lieu(x) - dit(s)

TRONQUOY - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 516		HETRE		ER SYCOMORE		MERISIER		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	2	0,074 m ³	-	-
45	14,5	-	-	4	-	6	-	2	-
55	17,5	-	-	4	0,796 m ³	12	2,004 m ³	1	0,273 m ³
65	20,5	-	-	5	0,895 m ³	16	3,216 m ³	5	0,895 m ³
75	24,0	-	-	2	-	8	-	2	-
85	27,0	-	-	4	-	10	-	-	-
95	30,0	-	-	1	2,532 m ³	2	6,914 m ³	-	0,530 m ³
105	33,5	3	-	-	-	3	-	-	-
115	36,5	1	2,867 m ³	-	-	-	1,920 m ³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	1	2,145 m ³	-	-	-	0,980 m ³	-	-
Totaux Gr.		6	5,012 m ³	20	4,223 m ³	60	15 m ³	10	1,698 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

724/2026/3165/2/516 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/2:2026/163, 1/2:2026/164, 1/2:2026/165, 1/2:2026/162

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

10,2647 Ha; 84 bois; cube moyen : 4007 dm³; circ moyenne : 238 cm; 337 m³ grumes; 186 m³ houppiers
Comp/Pa : 2/1, 7/1, 10/2, 12/1, 14/12

Lieu(x) - dit(s)

CHAP ST MARTIN - cpe 3, TRONQUOY - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 517		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		PEUPLIER		DEFINITIVE		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-		-		-		-	
145	46,0	-	1,209 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-		-		-		-	
175	55,5	7	21 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-		-		-		-	
195	62,0	5	20 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	7		-		-		-		-		-		-	
215	68,5	4		-		-		-		-		-		-	
225	71,5	5		-		-		-		-		-		-	
235	75,0	3		-		-		-		-		-		-	
245	78,0	5	83 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	10		-		-		-		-		-		-	
265	84,5	9		-		-		-		-		-		-	
275	87,5	9		-		-		-		-		-		-	
285	90,5	3		-		-		-		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-		-		-		-	
305	97,0	3		-		-		-		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-		-		-		-	
325	103,5	2		-		-		-		-		-		-	
335	106,5	2	211 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		84	336 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			186 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

724/2026/3165/2/517 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/1:2026/384, 12/1:2026/387, 7/1:2026/388, 10/2:2026/386, 14/12:2026/383

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
13,7799 Ha; 111 bois; cube moyen : 464 dm³; circ moyenne : 82 cm; 52 m³ grumes; 20 m³ houppiers
Comp/Pa : 7/1

Lieu(x) - dit(s)

FORRIERE STE AGATHE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 535		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
35	11,0	-	-	-	-	-	-	3	0,159 m ³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	4	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	-	0,408 m ³
65	20,5	3	0,654 m ³	-	-	-	-	1	0,218 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	-	-	-	-	-	2	-
95	30,0	2	2,002 m ³	-	-	-	-	2	1,868 m ³
105	33,5	2	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	5	5,970 m ³	-	-	-	-	5	4,497 m ³
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	3,030 m ³	-	-	1	1,355 m ³	-	-
155	49,5	3	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	4	10 m ³	1	1,382 m ³	1	1,777 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	1,716 m ³	-	-
205	65,0	2	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	7,602 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		29	29 m ³	1	1,382 m ³	3	4,848 m ³	18	7,150 m ³
Houp./tail.			14 m ³		1 m ³		3 m ³		1 m ³

724/2026/3172/2/535 Tri 009

LOT 535		ER SYCOMORE		MERISIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		15		-	
35	11,0	1	0,035 m³	-	-	14	0,516 m³	-	-
45	14,5	-		-		8		-	
55	17,5	2	0,272 m³	-	-	2	0,516 m³	-	-
65	20,5	1	0,170 m³	-	-	3	0,363 m³	-	-
75	24,0	2		-		1		-	
85	27,0	1		-		2		-	
95	30,0	4	2,689 m³	1	0,582 m³	-	0,614 m³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,808 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	0,955 m³	1	1,355 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	4,929 m³	2	1,937 m³	45	2,009 m³	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

724/2026/3172/2/535 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/1:2026/523, 7/1:2026/522, 7/1:2026/520, 7/1:2026/524, 7/1:2026/518, 7/1:2026/519, 7/1:2026/521

Remarques éventuelles pour le lot 535

Abattage interdit du 15/3 au 30/6

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
1,2073 Ha; 32 bois; cube moyen : 949 dm³; circ moyenne : 112 cm; 30 m3 grumes
Comp/Pa : 7/2

Lieu(x) - dit(s)

FORRIERE STE AGATHE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 536		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-		7		-		-	
105	33,5	-		13		-		-	
115	36,5	-	-	5	19 m ³	2	2,020 m ³	-	-
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,119 m ³	-	2,238 m ³	1	1,506 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	4,343 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	5,462 m ³	27	21 m ³	3	3,526 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3172/2/536 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/2:2026/516, 7/2:2026/515, 7/2:2026/517

Remarques éventuelles pour le lot 536

Abattage interdit du 15/3 au 30/6

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

19,9042 Ha; 1904 bois; cube moyen : 707 dm³; circ moyenne : 99 cm; 1346 m³ grumes

Comp/Pa : 3/14, 13/14, 14/14, 16/14, 18/14, 19/14, 20/14, 22/14, 23/14, 24/14, 26/14

Lieu(x) - dit(s)

JEAN REMY - cpe 7, TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15, BOIS BRULE - cpe 1, NETALIS - cpe 3, FAUX RY - cpe 3, ROUISSE - cpe 1, LAID PAS - cpe 3, GRAND CHESLIN - cpe 5, FOSSE AUX PIERRES - cpe 5, TRI CAURE - cpe 1, DSIETES - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 518 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION CASSE NORMAL		EPICEA AMELIORATION DERACINE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL	
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5		1	0,332 m³	-	-	-	-
75	24,0		7		-	-	-	-
85	27,0		18	15 m³	-	-	-	-
95	30,0		25		-	-	5	
105	33,5		30		-	-	2	
115	36,5		30	81 m³	1	0,964 m³	1	5,802 m³
125	40,0		16		1		1	
135	43,0		10		-	-	-	-
145	46,0		5	44 m³	-	1,142 m³	-	1,142 m³
155	49,5		1		-	-	1	
165	52,5		-		-	-	1	
175	55,5		1	4,350 m³	-	-	1	5,945 m³
185	59,0		-		-	-	-	-
195	62,0		-	-	-	-	-	-
205	65,0		1	3,098 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.			145	148 m³	2	2,106 m³	12	13 m³
Houp./tail.				-		-		-

724/2026/3177/2/518 Tri 008

LOT 518		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE		PIN NOIR	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	7	1,499 m³	-	-	1	0,229 m³	-	-
65	20,5	49	14 m³	-	-	1	0,328 m³	-	-
75	24,0	180		-		2		-	
85	27,0	344	234 m³	-	-	5	3,761 m³	1	0,492 m³
95	30,0	419		-		8		1	
105	33,5	283		1		2		4	
115	36,5	153	602 m³	-	0,708 m³	2	8,949 m³	4	8,619 m³
125	40,0	71		-		2		6	
135	43,0	35		-		-		4	
145	46,0	11	134 m³	-	-	-	2,137 m³	1	14 m³
155	49,5	2		-		-		1	
165	52,5	2		-		-		1	
175	55,5	2	12 m³	-	-	-	-	-	3,959 m³
Totaux Gr.		1 559	997 m³	1	0,708 m³	23	15 m³	23	27 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3177/2/518 Tri 008

LOT 518		MELEZE HYBRIDE		MELEZE HYBRIDE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,442 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	5	3,609 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	13		-		-		-	
105	33,5	29		-		-		-	
115	36,5	30	63 m³	1	0,998 m³	-	-	-	-
125	40,0	27		2		-		-	
135	43,0	17		1		-		-	
145	46,0	6	64 m³	-	3,700 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1	5,173 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		134	136 m³	4	4,698 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3177/2/518 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 3/14:2026/11, 3/14:2026/14, 14/14:2026/18, 16/14:2026/19, 3/14:2026/10, 18/14:2026/21, 19/14:2026/25, 23/14:2026/32, 26/14:2026/512, 23/14:2026/28, 24/14:2026/33, 3/14:2026/13, 13/14:2026/16, 22/14:2026/27, 18/14:2026/23, 23/14:2026/30, 26/14:2026/35, 3/14:2026/12, 18/14:2026/22, 18/14:2026/24, 26/14:2026/513, 13/14:2026/15, 14/14:2026/17, 20/14:2026/26, 23/14:2026/29, 26/14:2026/36, 16/14:2026/20, 23/14:2026/31, 26/14:2026/34, 26/14:2026/37, 13/14:2026/511

Remarques éventuelles pour le lot 518

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements et les endroits de stockage dans la coupe

quelques bois à câbler

présence d'une ligne électrique

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
14,0245 Ha; 115 bois; cube moyen : 482 dm³; circ moyenne : 86 cm; 55 m³ grumes; 15 m³ houppiers
Comp/Pa : 6/1, 8/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE GRAND-LEEZ - cpe 9, BOIS ST JEAN - cpe 12
Réalisation des layons de débardage.

Respecter le marquage, en cas de doute ou de sabotage, prendre contact avec l'agent du triage.
Quai de chargement en bordure de voirie (respecter ces zones).
Interdiction de débarder ou d'exploiter pendant la période allant du 1er avril au 30 juin (Biodiversité).
Le débardage se fera exclusivement par temps sec et sur sol sec, soit en août ou septembre ou durant l'hiver en période de forte gelée au sol le tout en accord avec l'agent du triage.
Interdiction de faire un chantier de découpe sur ce site.
Interdiction de faire un chantier de découpe avec une scierie mobile dans le bois.
Interdiction de stocker du bois de chauffage et/ou marchand ne provenant pas du présent lot de bois.
Utiliser uniquement les chemins existants et les layons de débardage créé.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 519 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	-	-	1	0,035 m³	-	-	-	-
45 14,5	-		3		-		-	
55 17,5	-	-	7	1,129 m³	-	-	-	-
65 20,5	-	-	2	0,424 m³	-	-	-	-
75 24,0	-		2		-		-	
85 27,0	-		-		-		-	
95 30,0	-	-	1	1,170 m³	-	-	-	-
105 33,5	-		-		-		-	
115 36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125 40,0	-		-		-		-	
135 43,0	-		-		-		-	
145 46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155 49,5	-		-		-		1	
165 52,5	-		-		1		-	
175 55,5	1	1,092 m³	-	-	-	0,971 m³	-	0,979 m³
185 59,0	-		-		-		-	
195 62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205 65,0	2		-		-		-	
215 68,5	-		-		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	-		-		-		-	
245 78,0	1	6,726 m³	-	-	-	-	-	-
255 81,0	-		-		-		-	
265 84,5	-		-		-		-	
275 87,5	-	-	-	-	1	3,852 m³	-	-
Totaux Gr.	4	7,818 m³	16	2,758 m³	2	4,823 m³	1	0,979 m³
Houp./tail.		8 m³		-		3 m³		-

LOT 519		ERABLE		ERABLE		CHARME		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		CHAUFFAGE		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	3	0,105 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	3	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	4	0,739 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	3	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	2,162 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	1	-	-	-
115	36,5	1	0,608 m³	-	0,711 m³	-	0,337 m³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,539 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	0,734 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	1,702 m³
Totaux Gr.		4	2,881 m³	16	3,717 m³	1	0,337 m³	1	1,702 m³
Houp./tail.			-		-		-		1 m³

LOT 519		MERISIER		ROBINIER		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		CHAUFFAGE		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	9	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	1	1,012 m³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	6	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	8	1,347 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	8	1,472 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	5	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	10	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	5	7,209 m³	1	0,322 m³
105	33,5	1	-	-	-	2	-	-	-
115	36,5	-	0,507 m³	-	-	5	4,615 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	0,928 m³	-	1,021 m³	-	-
155	49,5	-	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	1	-
175	55,5	-	-	-	0,860 m³	3	6,848 m³	-	1,109 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	1	3,175 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,507 m³	2	1,788 m³	65	27 m³	2	1,431 m³
Houp./tail.			-		-		3 m³		-

724/2026/3188/2/519 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/1:2026/567, 6/1:2026/568, 6/1:2026/561, 6/1:2026/565, 6/1:2026/566, 6/1:2026/558, 6/1:2026/571, 6/1:2026/559, 6/1:2026/560, 6/1:2026/564, 8/1:2026/562, 6/1:2026/563, 6/1:2026/569, 6/1:2026/570

INFORMATIONS : HOUSIER Quentin, 081 74 65 61, 0477/78.15.45

16,2530 Ha; 194 bois; cube moyen : 2060 dm³; circ moyenne : 172 cm; 400 m3 grumes

Comp/Pa : 16/11

Lieu(x) - dit(s)

BEAU CHENE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 520		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		6		2	
115	36,5	1	1,162 m ³	2	1,624 m ³	22	20 m ³	4	3,702 m ³
125	40,0	2		1		22		-	
135	43,0	1		7		10		1	
145	46,0	-	3,125 m ³	4	13 m ³	6	39 m ³	-	1,084 m ³
155	49,5	3		1		8		-	
165	52,5	-		3		3		1	
175	55,5	3	12 m ³	3	12 m ³	3	21 m ³	-	1,814 m ³
185	59,0	4		1		5		-	
195	62,0	1	13 m ³	3	9,240 m ³	3	16 m ³	-	-
205	65,0	7		1		-		-	
215	68,5	1		1		2		-	
225	71,5	5		-		1		-	
235	75,0	3		1		2		-	
245	78,0	3	64 m ³	-	9,312 m ³	1	19 m ³	-	-
255	81,0	5		-		1		-	
265	84,5	5		-		3		-	
275	87,5	3		-		4		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	3		-		1		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		1		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	1	92 m ³	-	-	-	42 m ³	-	-
Totaux Gr.		53	185 m ³	28	45 m ³	104	157 m ³	8	6,600 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3194/2/520 Tri 005

LOT 520	Espèce		Coupe		Qualité		Type	
	PEUPLIER		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre		Volume		Nombre		Volume	
265 84,5	1		5,777 m³		-		-	
Totaux Gr.	1		5,777 m³		-		-	
Houp./tail.			-				-	

724/2026/3194/2/520 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 16/11:2026/488, 16/11:2026/491, 16/11:2026/490, 16/11:2026/489, 16/11:2026/492

Remarques éventuelles pour le lot 520

Houppiers réservés. Exploitation sur cloisonnements. 5 chênes rouges à botter. Pas d'abattage entre le 01/04 et le 30/06.

INFORMATIONS : HOUSIER Quentin, 081 74 65 61, 0477/78.15.45

16,2530 Ha; 72 bois; cube moyen : 467 dm³; circ moyenne : 88 cm; 34 m³ grumes; 5 m³ houppiers

Comp/Pa : 16/11

Lieu(x) - dit(s)

BEAU CHENE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 521		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	4	0,556 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,100 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	14		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	29	24 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	6		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	2	5,734 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	2,080 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		72	33 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			5 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

724/2026/3194/2/521 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 16/11:2026/493

Remarques éventuelles pour le lot 521

exploitation sur cloisonnements,pas d'abattage entre le 01/04 et le 30/06.

INFORMATIONS : HOUSIER Quentin, 081 74 65 61, 0477/78.15.45

5,2647 Ha; 311 bois; cube moyen : 2385 dm³; circ moyenne : 152 cm; 742 m³ grumes

Comp/Pa : 6/12, 7/52, 16/12, 27/52

Lieu(x) - dit(s)

BEAU CHENE - cpe 1, CHOCHÉ - cpe 13, LES FORGES - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 522		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		1		1	
115	36,5	9	12 m³	-	-	1	1,765 m³	-	0,711 m³
125	40,0	15		-		2		-	
135	43,0	6		1		-		-	
145	46,0	12	59 m³	-	1,813 m³	-	2,758 m³	-	-
155	49,5	7		-		2		-	
165	52,5	8		2		-		-	
175	55,5	6	60 m³	1	8,748 m³	2	12 m³	3	9,858 m³
185	59,0	2		1		-		1	
195	62,0	-	7,086 m³	1	7,352 m³	-	-	4	19 m³
205	65,0	-		-		-		3	
215	68,5	1	4,723 m³	-	-	-	-	1	18 m³
Totaux Gr.		68	143 m³	6	18 m³	8	17 m³	13	48 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3194/2/522 Tri 005

LOT 522		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE			
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Coupe		SEC		NORMAL		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-		3		-		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	9	12 m³	2	2,162 m³	-	-
125	40,0	-		26		2		-	
135	43,0	-		17		2		-	
145	46,0	-	-	30	132 m³	5	17 m³	-	-
155	49,5	-		39		-		-	
165	52,5	-		35		2		-	
175	55,5	-	-	15	242 m³	-	5,462 m³	-	-
185	59,0	-		16		1		-	
195	62,0	-	-	7	83 m³	-	3,543 m³	-	-
205	65,0	-		3		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	6,326 m³	-	13 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	6,326 m³	201	482 m³	14	28 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3194/2/522 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 16/12:2026/634, 7/52:2026/640, 27/52:2026/645, 16/12:2026/633, 6/12:2026/637, 27/52:2026/644, 6/12:2026/638, 7/52:2026/641, 6/12:2026/643, 7/52:2026/639, 16/12:2026/635, 16/12:2026/636, 6/12:2026/642

Remarques éventuelles pour le lot 522

Exploitation par cloisonnement, pas d'abattage entre le 1 avril et le 30 juin (N2000)

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06

9,5853 Ha; 108 bois; cube moyen : 913 dm³; circ moyenne : 116 cm; 99 m³ grumes; 36 m³ houppiers
Comp/Pa : 12/11, 13/11

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D OHEY - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 523		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	10	6,030 m³	-	-	-	-
105	33,5	2		33		-		-	
115	36,5	-	1,318 m³	26	48 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		19		-		-	
135	43,0	-		12		-		-	
145	46,0	-	-	4	40 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,582 m³	1	1,733 m³	-	-
Totaux Gr.		2	1,318 m³	105	96 m³	1	1,733 m³	-	-
Houp./tail.			1 m³		33 m³		2 m³		-

724/2026/3398/2/523 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/11:2026/96, 12/11:2026/92, 13/11:2026/90, 13/11:2026/89

Remarques éventuelles pour le lot 523

exploitation exclusivement sur cloisonnements

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06

1,8090 Ha; 73 bois; cube moyen : 1674 dm³; circ moyenne : 131 cm; 122 m³ grumes

Comp/Pa : 6/63, 10/53

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D OHEY - cpe 5, BOIS D HAILLOT - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 524		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,506 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,116 m ³	1	0,546 m ³	-	-	-	-
95	30,0	7		-		-		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	4	16 m ³	4	5,100 m ³	6	5,904 m ³	1	0,984 m ³
125	40,0	3		1		4		-	
135	43,0	-		3		2		-	
145	46,0	-	4,932 m ³	1	9,115 m ³	1	9,091 m ³	-	-
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	3,012 m ³	-	-	1	6,495 m ³	-	-
Totaux Gr.		24	26 m ³	10	15 m ³	16	21 m ³	1	0,984 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/524 Tri 004

LOT 524		MELEZE DU JAPON							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,161 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	2	7,132 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	3	30 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	2	18 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,203 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		22	60 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/524 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/63:2026/87, 10/53:2026/181, 10/53:2026/178, 10/53:2026/179, 10/53:2026/180, 6/63:2026/88

Remarques éventuelles pour le lot 524

exploitation exclusivement sur cloisonnements

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06

25,8558 Ha; 184 bois; cube moyen : 2032 dm³; circ moyenne : 171 cm; 374 m³ grumes

Comp/Pa : 3/1, 4/1, 10/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D HAILLOT - cpe 13

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 525		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		2		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	3	1,915 m³	-	-	1	1,033 m³	1	0,530 m³
105	33,5	2		1		1		5	
115	36,5	2	2,942 m³	1	1,471 m³	3	3,076 m³	1	4,237 m³
125	40,0	8		2		2		4	
135	43,0	8		1		3		3	
145	46,0	11	32 m³	1	4,491 m³	2	8,187 m³	1	8,781 m³
155	49,5	3		-		2		1	
165	52,5	5		1		2		1	
175	55,5	4	22 m³	1	3,832 m³	-	6,792 m³	-	3,396 m³
185	59,0	2		1		3		1	
195	62,0	1	6,973 m³	1	4,691 m³	3	14 m³	2	7,629 m³
205	65,0	1		2		2		6	
215	68,5	2		-		-		5	
225	71,5	1		-		1		3	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	12 m³	1	9,381 m³	-	9,236 m³	4	56 m³
255	81,0	-		-		1		5	
265	84,5	1		-		-		6	
275	87,5	-		-		-		3	
285	90,5	-		-		-		5	
295	94,0	-		-		-		1	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	1		1		-		-	
335	106,5	-	10 m³	-	5,457 m³	-	2,467 m³	2	101 m³
Totaux Gr.		56	88 m³	14	29 m³	28	45 m³	60	182 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/525 Tri 004

LOT 525		ER SYCOMORE		MERISIER			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-	
85	27,0	2		-		-	
95	30,0	3	2,562 m³	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-	
115	36,5	2	2,758 m³	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-	
135	43,0	1		-		-	
145	46,0	2	8,047 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-	
165	52,5	3		-		-	
175	55,5	3	11 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-	
195	62,0	-	1,289 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-	
215	68,5	-		-		-	
225	71,5	-		-		-	
235	75,0	-	-	1	4,348 m³	-	-
Totaux Gr.		25	26 m³	1	4,348 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

724/2026/3398/2/525 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 10/1:2026/175, 4/1:2025/234, 10/1:2026/287, 10/1:2026/176, 3/1:2026/286, 10/1:2026/177, 4/1:2025/233, 10/1:2026/174, 10/1:2026/173, 3/1:2026/285

Remarques éventuelles pour le lot 525

Les houppiers sont réservés; exploitation exclusivement sur cloisonnements

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06

8,2408 Ha; 149 bois; cube moyen : 1846 dm³; circ moyenne : 161 cm; 275 m3 grumes

Comp/Pa : 15/1

Lieu(x) - dit(s)

ONZE BONNIERS - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 526		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		SANITAIRE		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	-	-	-	-	2	1,518 m³	-	-
105	33,5	2		-		3		-	
115	36,5	2	3,054 m³	-	-	4	5,808 m³	-	-
125	40,0	-		-		12		-	
135	43,0	2		-		9		-	
145	46,0	2	5,560 m³	-	-	14	45 m³	-	-
155	49,5	4		-		12		-	
165	52,5	1		-		19		-	
175	55,5	3	15 m³	-	-	11	82 m³	1	2,063 m³
185	59,0	1		-		12		-	
195	62,0	2	7,247 m³	-	-	9	53 m³	-	-
205	65,0	-		1		10		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		2		-	
245	78,0	-	-	-	1,584 m³	1	40 m³	-	2,931 m³
255	81,0	-	-	-	-	1	4,357 m³	-	-
Totaux Gr.		19	31 m³	1	1,584 m³	123	232 m³	2	4,994 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/526 Tri 004

LOT 526		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		MERISIER		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,659 m³	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	1,182 m³	-	-	-	1,165 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	2,746 m³
Totaux Gr.		1	1,182 m³	1	0,659 m³	1	1,165 m³	1	2,746 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/526 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/1:2026/262, 15/1:2026/266, 15/1:2026/264, 15/1:2026/267, 15/1:2026/261, 15/1:2026/268, 15/1:2026/263, 15/1:2026/265

Remarques éventuelles pour le lot 526

houppiers réservés, exploitation exclusivement sur cloisonnements

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06
0,2874 Ha; 47 bois; cube moyen : 2128 dm³; circ moyenne : 141 cm; 100 m3 grumes
Comp/Pa : 15/53

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 527		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3		1		-		-	
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	2	10 m ³	-	0,726 m ³	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	9		-		-		-	
145	46,0	4	33 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	6		1		-		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	3	37 m ³	-	2,595 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	3	12 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1	4,765 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		45	97 m ³	2	3,321 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/527 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/53:2026/270, 15/53:2026/269

Remarques éventuelles pour le lot 527

exploitation exclusivement sur cloisonnements

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06

13,6077 Ha; 103 bois; cube moyen : 1571 dm³; circ moyenne : 153 cm; 162 m3 grumes

Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D HAILLOT - cpe 13

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 528		FRENE		PEUPLIER					
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	5	2,817 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	6	10 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	11		-		-		-	
145	46,0	13	35 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	16		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	8	58 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	7		1		-		-	
195	62,0	4	26 m ³	-	2,316 m ³	-	-	-	-
205	65,0	2		1		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	1	20 m ³	-	3,088 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	3,979 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		101	156 m ³	2	5,404 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/528 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/1:2026/289, 2/1:2026/288

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06
1,8716 Ha; 47 bois; cube moyen : 1202 dm³; circ moyenne : 140 cm; 57 m³ grumes
Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)
LADREE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 529		FRENE		FRENE					
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	1	1,183 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		2		-		-	
115	36,5	3	4,840 m³	-	1,280 m³	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	8	19 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	1	22 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	5,770 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,545 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		45	55 m³	2	1,280 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/529 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2026/401, 20/1:2026/402

Remarques éventuelles pour le lot 529

exploitation exclusivement sur cloisonnements , houpriers réservés

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06
10,8156 Ha; 50 bois; cube moyen : 1145 dm³; circ moyenne : 132 cm; 57 m³ grumes
Comp/Pa : 7/20, 12/20

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D OHEY - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 530		CHENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		DECLASSE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,125 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	2	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,655 m³	2	2,016 m³	1	0,487 m³
105	33,5	-	-	3	-	2	-	-	-
115	36,5	-	-	4	5,303 m³	1	2,182 m³	1	0,760 m³
125	40,0	-	-	3	-	-	-	1	-
135	43,0	-	-	3	-	2	-	1	-
145	46,0	-	-	3	11 m³	1	3,696 m³	2	4,877 m³
155	49,5	-	-	4	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	1	-	1	-
175	55,5	-	-	-	8,142 m³	-	3,396 m³	-	1,814 m³
185	59,0	1	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	1,894 m³	-	2,280 m³	1	2,507 m³	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	5,136 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,894 m³	26	33 m³	15	14 m³	7	7,938 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/530 Tri 004

LOT 530		HETRE							
Espèce	Coupe	SECURITE							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	1	1,436 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,436 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3398/2/530 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/20:2026/404, 12/20:2026/405, 12/20:2026/406, 12/20:2026/403, 7/20:2026/407, 7/20:2026/408, 12/20:2026/410, 7/20:2026/409

Remarques éventuelles pour le lot 530

Houppiers réservés, les bois déclassés sont à abattre et à laisser sur place, les bois sont martelés + couleur orange dans la flache (bois déclassés sans couleur), pas de grumes ou houppiers laissés sur le sentier, exploitation exclusivement sur cloisonnements

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
1,2211 Ha; 72 bois; cube moyen : 1917 dm³; circ moyenne : 141 cm; 138 m³ grumes
Comp/Pa : 6/3

Lieu(x) - dit(s)

HAIE DE LIEGE - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 531		MELEZE		MELEZE					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-		1		-		-	
105	33,5	1		1		-		-	
115	36,5	4	5,123 m³	2	3,529 m³	-	-	-	-
125	40,0	8		6		-		-	
135	43,0	10		3		-		-	
145	46,0	6	40 m³	4	22 m³	-	-	-	-
155	49,5	11		3		-		-	
165	52,5	5		2		-		-	
175	55,5	3	48 m³	-	12 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	6,830 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	100 m³	22	38 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

724/2026/3431/2/531 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/3:2026/485, 6/3:2026/486

Remarques éventuelles pour le lot 531

exploitation via les cloisonnements indiqués par le service forestier.

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
8,3804 Ha; 139 bois; cube moyen : 1213 dm³; circ moyenne : 117 cm; 169 m3 grumes
Comp/Pa : 11/2, 13/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NISMES - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 532		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe									
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	5	2,595 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	20	-	-	-	-	-
105	33,5	2	-	34	-	-	-	-	-
115	36,5	1	2,827 m ³	28	73 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1	-	22	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	8	-	-	-	-	-
145	46,0	6	17 m ³	1	44 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	4	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	19 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	11 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	50 m ³	118	120 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3431/2/532 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 11/2:2026/153, 13/3:2026/154

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
11,3050 Ha; 80 bois; cube moyen : 748 dm³; circ moyenne : 117 cm; 60 m³ grumes
Comp/Pa : 10/1, 13/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NISMES - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 533		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	12	5,064 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	17		-		-		-	
115	36,5	16	19 m³	-	-	1	0,716 m³	-	-
125	40,0	17		-		-		-	
135	43,0	4		1		-		-	
145	46,0	6	27 m³	-	0,995 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	4,313 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,452 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		78	58 m³	1	0,995 m³	1	0,716 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3431/2/533 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/378, 10/1:2026/380, 13/1:2026/377, 13/1:2026/379

Remarques éventuelles pour le lot 533

houppiers réservés, pas de débardage en long sur l'empierre.

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

8,6152 Ha; 85 bois; cube moyen : 1197 dm³; circ moyenne : 163 cm; 102 m³ grumes

Comp/Pa : 4/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS MADAME - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 534		CHENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		DECLASSE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	-	-	4	3,976 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	-		11		2		1	
145	46,0	-	0,585 m³	5	17 m³	-	1,198 m³	-	0,668 m³
155	49,5	-		7		-		1	
165	52,5	1		8		-		2	
175	55,5	-	1,468 m³	4	22 m³	-	-	-	2,968 m³
185	59,0	-		5		-		-	
195	62,0	1	1,570 m³	3	13 m³	-	-	2	2,580 m³
205	65,0	2		3		-		-	
215	68,5	2		2		1		2	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	8,130 m³	-	7,314 m³	-	1,539 m³	-	3,078 m³
255	81,0	2	5,884 m³	1	3,069 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	18 m³	57	66 m³	3	2,737 m³	8	9,294 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/4177/2/534 Tri 008

LOT 534		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		SEC			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,086 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	-	2,144 m³	-	1,462 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	1,185 m³	-	-
Totaux Gr.		5	3,230 m³	2	1,462 m³	1	1,185 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/4177/2/534 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 534

houppiers réservés

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe
pas de coupe des bois >100cm entre le 1er avril et 30 juin

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
8,0000 Ha; 748 bois; cube moyen : 265 dm³; circ moyenne : 61 cm; 198 m³ grumes; 88 m³ houpriers
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS BELIN - cpe 10

Pas d'abattage entre le 15 mars et le 30 juin.

Le site abrite une station d'Hellébore vert considérée comme menacée en Région wallonne et très rare.
Par conséquent, le débardage des bois devra être réalisé par des couloirs, de manière à préserver la flore locale. Ceux-ci devront être réalisés en concertation avec le garde forestier.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 537		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		CHAUFFAGE		NORMAL		CHAUFFAGE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		20		-	
35	11,0	-	-	-	-	81	3,924 m³	-	-
45	14,5	-		-		86		-	
55	17,5	-	-	-	-	90	16 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	62	11 m³	-	-
75	24,0	-		-		45		-	
85	27,0	-		-		27		-	
95	30,0	1	0,415 m³	-	-	19	32 m³	-	-
105	33,5	-		-		9		-	
115	36,5	-	-	-	-	8	12 m³	-	-
125	40,0	1		-		8		1	
135	43,0	-		-		5		2	
145	46,0	-	0,898 m³	1	0,846 m³	6	25 m³	-	3,143 m³
155	49,5	-		-		3		2	
165	52,5	-		-		1		1	
175	55,5	-	-	-	-	2	13 m³	-	6,216 m³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		2		-	
215	68,5	-	-	-	-	2	12 m³	-	-
Totaux Gr.		2	1,313 m³	1	0,846 m³	476	125 m³	6	9,359 m³
Houp./tail.			1 m³		1 m³		46 m³		7 m³

LOT 537		FRENE		MERISIER		PEUPLIER		PEUPLIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		BORDURE		NORMAL		CHAUFFAGE		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,053 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	1	0,675 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	1	0,943 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	1,377 m³	-	-	1	4,698 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	2	-
215	68,5	-	-	-	-	1	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	1	-
245	78,0	-	-	-	-	1	11 m³	-	9,470 m³
255	81,0	-	-	-	-	1	3,493 m³	-	-
Totaux Gr.		1	1,377 m³	1	0,053 m³	8	21 m³	3	9,470 m³
Houp./tail.			2 m³		-		21 m³		10 m³

LOT 537		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		-	
35	11,0	84	4,048 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	60		-		-		-	
55	17,5	45	10 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	2,328 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	6	7,163 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	-	1,122 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,823 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		234	26 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/4266/2/537 Tri 009

LOT 537		EPICEA		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	4	0,280 m³	-	-	-	-
45	14,5	1		3		-		-	
55	17,5	-	0,116 m³	4	1,220 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,258 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		1		-		-	
85	27,0	-	0,388 m³	-	0,401 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	1,010 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,514 m³	13	2,159 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/4266/2/537 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 1/1:2019/440, 1/1:2019/443, 1/1:2019/442, 1/1:2019/437, 1/1:2019/439, 1/1:2019/445, 1/1:2019/438, 1/1:2019/447, 1/1:2019/446, 1/1:2019/441, 1/1:2019/444

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
13,1401 Ha; 5 bois; cube moyen : 2549 dm³; circ moyenne : 227 cm; 13 m3 grumes
Comp/Pa : 910/1

Lieu(x) - dit(s)

MARGELLE - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 539		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		CHENE		SANITAIRE		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,088 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	5,187 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	1	6,469 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	13 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2026/4375/2/539 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 910/1:2026/555

Remarques éventuelles pour le lot 539

Les houppiers sont réservés

Pas d'abattage avant le 1er juillet

NAUGIMONT - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 538 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	4		-		1		-	
35 11,0	16	0,331 m³	-	-	10	0,153 m³	-	-
45 14,5	29		-		11		2	
55 17,5	41	4,146 m³	-	-	22	2,266 m³	2	0,350 m³
65 20,5	60	7,800 m³	-	-	36	5,220 m³	7	0,910 m³
75 24,0	118		1		23		4	
85 27,0	156		-		13		4	
95 30,0	150	119 m³	-	0,176 m³	5	9,024 m³	2	2,706 m³
105 33,5	114		-		3		1	
115 36,5	63	84 m³	-	-	3	2,232 m³	2	1,572 m³
125 40,0	30		-		2		3	
135 43,0	21		-		-		-	
145 46,0	6	37 m³	-	-	-	0,942 m³	-	1,926 m³
155 49,5	3		-		1		1	
165 52,5	2	5,060 m³	-	-	-	0,601 m³	-	0,601 m³
Totaux Gr.	813	257 m³	1	0,176 m³	130	20 m³	28	8,065 m³
Houp./tail.		86 m³		-		3 m³		1 m³

LOT 538		FRENE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		CHAUFFAGE		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,081 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	1	-
95	30,0	3	0,762 m³	4	1,016 m³	2	0,576 m³	4	1,442 m³
105	33,5	1	-	3	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,343 m³	-	0,906 m³	-	-	1	0,306 m³
125	40,0	1	-	2	-	-	-	1	-
135	43,0	2	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	2	2,671 m³	-	1,227 m³	1	0,601 m³	-	0,343 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	0,549 m³	1	0,549 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	4,325 m³	12	3,779 m³	3	1,177 m³	8	2,091 m³
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

724/2026/5367/2/538 Tri 009

LOT 538		HETRE		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		DECLASSE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,007 m³	1	0,034 m³	-	-	-	-
45	14,5	3	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,102 m³	1	0,270 m³	-	-	-	-
65	20,5	6	0,540 m³	2	0,360 m³	-	-	-	-
75	24,0	4	-	4	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	4	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,364 m³	1	2,711 m³	-	0,446 m³	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,224 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	0,533 m³	1	0,896 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		17	1,770 m³	16	4,271 m³	1	0,446 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/5367/2/538 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 7/1:2026/528, 7/1:2026/532, 7/1:2026/533, 7/1:2026/525, 7/1:2026/529, 7/1:2026/535, 7/1:2026/526, 7/1:2026/531, 7/1:2026/534, 7/1:2026/536, 7/1:2026/527, 7/1:2026/530

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

2,6504 Ha; 35 bois; cube moyen : 247 dm³; circ moyenne : 65 cm; 9 m3 grumes

Comp/Pa : 16/1

Lieu(x) - dit(s)

HEERLETTE - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 551		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,148 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		1		-		-	
55	17,5	7	1,097 m³	1	0,199 m³	-	-	-	-
65	20,5	6	1,206 m³	2	0,402 m³	-	-	-	-
75	24,0	4		1		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	1	1,772 m³	2	1,380 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	3	2,436 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		25	4,223 m³	10	4,417 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3010/2/551 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 16/1:2025/190, 16/1:2025/191

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

2,6504 Ha; 21 bois; cube moyen : 470 dm³; circ moyenne : 87 cm; 10 m3 grumes; 2 m³ houppiers

Comp/Pa : 16/1

Lieu(x) - dit(s)

HEERLETTE - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 552		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,250 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,402 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	2	3,883 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	2	4,364 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,980 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	9,879 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m³		-		-		-		-		-		-

724/2026/3010/2/552 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 16/1:2025/192

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

6,5300 Ha; 2 m³ houppiers

Comp/Pa : 23/1

Lieu(x) - dit(s)

SIROU - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 553								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	ABATTU							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		2 m³		-		-		-

724/2026/3010/2/553 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2013/390

Remarques éventuelles pour le lot 553

principalement bois de sécurité

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

6,3227 Ha; 46 bois; cube moyen : 318 dm³; circ moyenne : 71 cm; 15 m³ grumes; 2 m³ houppiers

Comp/Pa : 70/1

Lieu(x) - dit(s)

MARCHEMPRE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 554		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	5	0,215 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	6	1,326 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,537 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	6		-		-		-	
95	30,0	6	5,727 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	2	1,520 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	2	3,449 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,833 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	15 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

724/2026/3010/2/554 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 70/1:2026/361

Remarques éventuelles pour le lot 554

lot de sécurité : route + ligne électrique, coupe de tous les bois entre la ligne bleue et la route

INFORMATIONS : SENTE Fabrice, , 0478-69.17.10

1,1490 Ha; 10 bois; cube moyen : 713 dm³; circ moyenne : 114 cm; 7 m³ grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa : 51/1

Lieu(x) - dit(s)

POISSART - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 555		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	0,779 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	-	2,875 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	3	3,480 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	7,134 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

724/2026/3010/2/555 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 51/1:2026/445

Remarques éventuelles pour le lot 555

lot chauffage sécurité

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

4,3881 Ha; 77 bois; cube moyen : 250 dm³; circ moyenne : 67 cm; 19 m3 grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa : 39/1

Lieu(x) - dit(s)

FORESSE Namêche - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 556		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	8	0,311 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	13		-		-		-	
55	17,5	13	2,392 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	14	2,506 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	9		-		-		-	
95	30,0	4	6,618 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	1	3,907 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	3	3,495 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		77	19 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³	-	-	-	-	-	-

724/2026/3010/2/556 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 39/1:2026/467

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

5,8516 Ha; 64 bois; cube moyen : 354 dm³; circ moyenne : 71 cm; 23 m³ grumes; 4 m³ houppiers

Comp/Pa : 38/1

Lieu(x) - dit(s)

FOND DES VAUX Namêche - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 557		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	8		-		-		-	
35	11,0	8	0,416 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	9	1,508 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,358 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	1	4,424 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	1	5,425 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	1	7,006 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,974 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	1,576 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	23 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			4 m³	-	-	-	-	-	-

724/2026/3010/2/557 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 38/1:2026/497

Remarques éventuelles pour le lot 557

bois marqués à la couleur rose, attention à prendre à la clôture, bois à câbler.

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

15,4295 Ha; 81 bois; cube moyen : 183 dm³; circ moyenne : 56 cm; 15 m3 grumes

Comp/Pa : 401/1, 402/4

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DU CURE - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 558		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHENE SECURITE CHAUFFAGE NORMAL		FRENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				25	8,0	1		-	
				35	11,0	4	0,218 m³	-	-
				45	14,5	3		-	
				55	17,5	4	1,090 m³	-	-
				65	20,5	4	1,164 m³	-	-
				75	24,0	1		1	
				85	27,0	1		-	
				95	30,0	1	1,692 m³	-	0,136 m³
				105	33,5	1	0,905 m³	-	-
				Totaux Gr.		20	5,069 m³	1	0,136 m³
				Houp./tail.			-		-

724/2026/3038/2/558 Tri 008

LOT 558		ER SYCOMORE SECURITE CHAUFFAGE NORMAL		CHARME SECURITE CHAUFFAGE NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		FEUILLUS DIVERS SECURITE CHAUFFAGE NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				35	11,0	2	0,014 m³	1	0,007 m³
				45	14,5	1		4	
				55	17,5	2	0,143 m³	2	0,204 m³
				65	20,5	3	0,345 m³	2	0,114 m³
				75	24,0	-		-	-
				85	27,0	-		-	-
				95	30,0	-	-	4	0,849 m³
				Totaux Gr.		8	0,502 m³	14	1,174 m³
				Houp./tail.			-		-

724/2026/3038/2/558 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 402/4:2026/52, 401/1:2026/356, 401/1:2026/354, 401/1:2026/355, 402/4:2026/51, 402/4:2026/49, 402/4:2026/50, 401/1:2026/353

Remarques éventuelles pour le lot 558

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

14,5826 Ha; 120 bois; cube moyen : 375 dm³; circ moyenne : 64 cm; 45 m³ grumes; 5 m³ houppiers

Comp/Pa : 408/1, 408/4

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE HARZEE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 559		CHENE		CHENE		CHENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
		NORMAL		HOUPPIERS		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	1	-
35	11,0	-	-	-	-	-	-	8	0,463 m³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	15	-
55	17,5	1	0,190 m³	1	1,000 m³	-	-	22	6,376 m³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,291 m³	15	4,800 m³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	13	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	7	-
95	30,0	1	0,721 m³	-	-	-	0,557 m³	4	13 m³
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	0,905 m³	1	1,231 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	1,577 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	1	2,124 m³	-	-
Totaux Gr.		2	0,911 m³	1	1,000 m³	5	5,454 m³	86	26 m³
Houp./tail.			-		-		2 m³		1 m³

724/2026/3038/2/559 Tri 008

LOT 559		BOULEAU							
Espèce		SECURITE							
Coupe									
Qualité		CHAUFFAGE							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	9	0,513 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	5	1,207 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,580 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	1,616 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,858 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,630 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	3,964 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		26	11 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

724/2026/3038/2/559 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 408/4:2026/67, 408/4:2026/69, 408/4:2026/70, 408/4:2026/71, 408/1:2026/186, 408/4:2026/68, 408/1:2026/188, 408/4:2026/72, 408/1:2026/187

Remarques éventuelles pour le lot 559

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe

pas de coupe des bois >100cm entre le 1er avril et 30 juin

quelques bois à câbler

présence d'une ligne électrique

pas de bois tirés en long sur les voiries

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

0,6149 Ha; 19 bois; cube moyen : 539 dm³; circ moyenne : 103 cm; 10 m³ grumes; 3 m³ houppiers

Comp/Pa : 413/20, 415/1

Lieu(x) - dit(s)

CLAMINFORGE - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 560		FRENE		ER SYCOMORE					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,065 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,121 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		6		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	0,972 m³	2	2,186 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	0,719 m³	-	0,928 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,381 m³	-	0,753 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	-	1,226 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	1,881 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	3,137 m³	13	7,095 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		2 m³		-		-

724/2026/3038/2/560 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 415/1:2026/413, 413/20:2026/411, 415/1:2026/412

Remarques éventuelles pour le lot 560

Cable électrique ;

Bordure de route ;

Sécurisation; pas de prorogation possible ;

Visite des lieux fortement recommandée

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

1,9526 Ha; 106 bois; cube moyen : 184 dm³; circ moyenne : 70 cm; 20 m³ grumes; 8 m³ houppiers

Comp/Pa : 407/1

Lieu(x) - dit(s)

LA LARRONNERIE - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 561		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		SEC		CHAUFFAGE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		2		-	
35	11,0	-	-	-	-	14	0,226 m³	-	-
45	14,5	3		-		9		2	
55	17,5	8	0,899 m³	-	-	9	0,666 m³	1	0,132 m³
65	20,5	12	1,560 m³	-	-	4	0,296 m³	2	0,148 m³
75	24,0	6		1		3		-	
85	27,0	7		1		1		-	
95	30,0	7	5,011 m³	1	0,723 m³	1	0,673 m³	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	1	2,304 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	1,509 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	0,866 m³	1	1,297 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	1,570 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	1,631 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		54	15 m³	4	2,020 m³	43	1,861 m³	5	0,280 m³
Houp./tail.			7 m³		1 m³		-		-

724/2026/3038/2/561 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 407/1:2026/578, 407/1:2026/579, 407/1:2026/576, 407/1:2026/577

Remarques éventuelles pour le lot 561

lot sécurité

bordure de voirie

présence d'une ligne électrique

pas de quai

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
 0,9222 Ha; 59 bois; cube moyen : 113 dm³; circ moyenne : 51 cm; 7 m3 grumes
 Comp/Pa : 6/2

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE ROLY - cpe 13

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 598									
Espèce	HETRE								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
35 11,0	12	0,420 m³	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	17		-		-		-		
55 17,5	20	3,841 m³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	2	0,382 m³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	8	2,032 m³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	59	6,675 m³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

724/2026/3172/2/598 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/2:2026/514

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

2,9237 Ha; 62 bois; cube moyen : 215 dm³; circ moyenne : 53 cm; 13 m3 grumes

Comp/Pa : 15/2, 17/2, 19/2, 22/2

Lieu(x) - dit(s)

FAUX RY - cpe 1, NETALIS - cpe 1, ROUISSE - cpe 1, GRAND CHESLIN - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 562		HETRE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CASSE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	10	0,560 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	18		-		-		-	
55	17,5	19	6,112 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,920 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	-	3,956 m³	1	0,795 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		61	13 m³	1	0,795 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3177/2/562 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 17/2:2026/5, 15/2:2026/7, 22/2:2026/9, 17/2:2026/6, 19/2:2026/8

Remarques éventuelles pour le lot 562

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe

pas de coupe des bois >100cm entre le 1er avril et 30 juin

les arbres de place sont matérialisés à la couleur = strict respect de ceux-ci

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

0,6329 Ha; 22 bois; cube moyen : 453 dm³; circ moyenne : 89 cm; 10 m3 grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa : 30/1

Lieu(x) - dit(s)

HENRI BROSTEAUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 563		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	-	0,120 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	7	1,190 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	4	2,471 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	-	1,044 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	-	-	-	2,824 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	2,309 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	7,134 m³	2	2,824 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		1 m³	-	-	-	-

724/2026/3177/2/563 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/1:2026/77, 30/1:2026/76

Remarques éventuelles pour le lot 563

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,9545 Ha; 10 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 9/1

Lieu(x) - dit(s)

GROS CHENE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 564								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.	9 m³		1 m³					
								724/2026/3177/2/564 Tri 008

724/2026/3177/2/564 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/1:2026/414, 9/1:2026/415

Remarques éventuelles pour le lot 564

Lot regroupant les houpiers numérotés 1, 2, 3, 4, 5.

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,9545 Ha; 13 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 9/1

Lieu(x) - dit(s)

GROS CHENE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 565								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		13 m³		-		-		-
724/2026/3177/2/565 Tr 009								

724/2026/3177/2/565 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/1:2026/417

Remarques éventuelles pour le lot 565

Lot regroupant les houppiers numérotés 6, 7, 8, 9.

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,9545 Ha; 14 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 9/1

Lieu(x) - dit(s)

GROS CHENE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 566								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		13 m³		1 m³		-		-
724/2026/3177/2/566 Tri 009								

724/2026/3177/2/566 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/1:2026/418, 9/1:2026/419

Remarques éventuelles pour le lot 566

Lot regroupant les houppiers numérotés 10, 11, 12, 13, 14, 15.

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,9545 Ha; 9 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 9/1

Lieu(x) - dit(s)

GROS CHENE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 567								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		9 m³		-		-		-

724/2026/3177/2/567 Tri 009

724/2026/3177/2/567 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 9/1:2026/420

Remarques éventuelles pour le lot 567

Lot regroupant les houppiers numérotés 16, 17.

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 10 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 568								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		10 m³		-		-		-

724/2026/3177/2/568 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/429

Remarques éventuelles pour le lot 568

Lot regroupant les houpiers numérotés 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 16 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 569								
Espèce	CHENE		BOULEAU					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		15 m³		1 m³		-		-
724/2026/3177/2/569 Tri 009								

724/2026/3177/2/569 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/430, 12/1:2026/431

Remarques éventuelles pour le lot 569

Lot regroupant les houppiers numérotés 27, 28, 29, 30, 31, 32..

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 12 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 570								
Espèce	CHENE		BOULEAU					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		11 m³		1 m³		-		-
								724/2026/3177/2/570 Tri 009

724/2026/3177/2/570 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/433, 12/1:2026/432

Remarques éventuelles pour le lot 570

Lot regroupant les houppiers numérotés 33, 34, 35, 36.

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 12 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 571								
Espèce	CHENE	BOULEAU						
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION						
Qualité	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE						
Type	HOUPIERS	HOUPIERS						
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		10 m³		2 m³		-		-

724/2026/3177/2/571 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/434, 12/1:2026/435

Remarques éventuelles pour le lot 571

Lot regroupant les houppiers numérotés 37, 38, 39, 40, 41, 42.

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 9 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 572								
Espèce	CHENE	BOULEAU						
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION						
Qualité	NORMAL	NORMAL						
Type	HOUPIERS	HOUPIERS						
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		8 m³		1 m³		-		-
								724/2026/3177/2/572 Tri 008

724/2026/3177/2/572 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/437, 12/1:2026/436

Remarques éventuelles pour le lot 572

Lot regroupant les houppiers numérotés 43, 44, 45, 46, 47.

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 12 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 573								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		12 m³		-		-		-

724/2026/3177/2/573 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/438

Remarques éventuelles pour le lot 573

Lot regroupant les houpiers numérotés 48, 49, 50, 51, 52.

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

6,3449 Ha; 13 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 574								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		9 m³		4 m³		-		-
724/2026/3177/2/574 Tr 009								

724/2026/3177/2/574 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/1:2026/439, 12/1:2026/440

Remarques éventuelles pour le lot 574

Lot regroupant les houpiers numérotés 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60.

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,3263 Ha; 12 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 575								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		11 m³		1 m³		-		-
724/2026/3177/2/575 Tri 005								

724/2026/3177/2/575 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/473, 13/1:2026/474

Remarques éventuelles pour le lot 575

houpiers 61, 62, 63, 64

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,3263 Ha; 14 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 576								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		14 m³		-		-		-

724/2026/3177/2/576 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/475

Remarques éventuelles pour le lot 576

houppiers numéros 65, 66, 67

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,3263 Ha; 13 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 577								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		12 m³		1 m³		-		-
724/2026/3177/2/577 Tr 009								

724/2026/3177/2/577 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/477, 13/1:2026/476

Remarques éventuelles pour le lot 577

houppiers numéros 68, 69, 70, 71, 72

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,3263 Ha; 10 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 578								
Espèce	CHENE	FEUILLUS DIVERS						
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION						
Qualité	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE						
Type	HOUPIERS	HOUPIERS						
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		9 m³		1 m³		-		-
724/2026/3177/2/578 Tri 005								

724/2026/3177/2/578 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/478, 13/1:2026/479

Remarques éventuelles pour le lot 578

houpiers numéros 73, 74, 75

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,3263 Ha; 12 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 579								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		11 m³		1 m³		-		-
724/2026/3177/2/579 Tr 009								

724/2026/3177/2/579 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/480, 13/1:2026/481

Remarques éventuelles pour le lot 579

76, 77, 78, 79, 80, 81

les houpiers 80 et 81 sont limités au dégagement du chemin et contigus à la réserve intégrale

Les bois et houpiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

5,3263 Ha; 12 m³ houpp./tail.

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DU ROBINAGE - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 580								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		9 m³		3 m³		-		-
724/2026/3177/2/580 Tri 005								

724/2026/3177/2/580 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/483, 13/1:2026/482

Remarques éventuelles pour le lot 580

houppiers numérotés 82, 83, 84, 85

Les bois et houppiers identifiés "R" ne sont pas constitutifs du lot

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : GUESSE Vincent, 0471 066 225,
2,2414 Ha; 77 bois; cube moyen : 257 dm³; circ moyenne : 68 cm; 20 m3 grumes; 1 m³ houppiers
Comp/Pa : 62/4

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NANINNE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 581		CHENE PEDONCULE		HETRE		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,037 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	6	0,750 m ³	-	0,148 m ³	3	0,330 m ³	3	0,375 m ³
65	20,5	4	0,804 m ³	2	0,358 m ³	4	0,716 m ³	5	1,005 m ³
75	24,0	3	-	3	-	2	-	8	-
85	27,0	-	-	1	-	1	-	2	-
95	30,0	-	0,795 m ³	1	1,731 m ³	3	2,794 m ³	1	3,948 m ³
105	33,5	-	-	1	-	1	-	1	-
115	36,5	-	-	-	0,685 m ³	-	0,723 m ³	-	0,685 m ³
125	40,0	-	-	1	0,980 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	2,349 m ³	12	3,939 m ³	14	4,563 m ³	20	6,013 m ³
Houp./tail.		-	-	1	m ³	-	-	-	-

724/2026/3384/2/581 Tri 012

LOT 581		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,148 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	2	0,546 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,716 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,478 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	2,888 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

724/2026/3384/2/581 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/4:2026/328, 62/4:2026/326, 62/4:2026/327, 62/4:2026/330, 62/4:2026/329

Remarques éventuelles pour le lot 581

débardage des chênes par chemin du haut et des autres essences par chemin du fond.

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
1,6802 Ha; 237 bois; cube moyen : 55 dm³; circ moyenne : 38 cm; 13 m3 grumes
Comp/Pa : 15/6

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NISMES - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 582		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	52		-		-		-		-		-		-	
35	11,0	94	4,878 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	62		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	27	7,860 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,358 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		237	13 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2026/3431/2/582 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 15/6:2026/313, 15/6:2026/151, 15/6:2026/152

Remarques éventuelles pour le lot 582

strict respects des arbres élites marqués à la couleur et pas de câblage en long des bois

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
1,3263 Ha; 22 bois; cube moyen : 408 dm³; circ moyenne : 89 cm; 9 m³ grumes; 3 m³ houppiers
Comp/Pa : 18/2

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NISMES - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 583		CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,108 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,092 m³	2	0,372 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,155 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	0,862 m³	1	0,696 m³	-	-	-	-
105	33,5	4	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	1	2,586 m³	-	1,048 m³	-	-	-	-
125	40,0	4	3,052 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		13	6,747 m³	9	2,224 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m³		-	-	-	-	-

724/2026/3431/2/583 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 18/2:2026/400, 18/2:2026/399

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
2,0307 Ha; 46 bois; cube moyen : 300 dm³; circ moyenne : 73 cm; 14 m3 grumes
Comp/Pa : 6/2

Lieu(x) - dit(s)

HAIE DE LIEGE - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 584		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,111 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	10	1,470 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	7	1,253 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	1	4,069 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	3	4,005 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,366 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,543 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	14 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3431/2/584 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/2:2026/428

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 0478-58.81.06,
1,2211 Ha; 61 bois; cube moyen : 196 dm³; circ moyenne : 60 cm; 12 m3 grumes
Comp/Pa : 6/3

Lieu(x) - dit(s)

HAIE DE LIEGE - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 585		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		-		-	
35	11,0	11	0,482 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	9	1,486 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	1,969 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	2	3,414 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	1	2,669 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	1,960 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		61	12 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3431/2/585 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 6/3:2026/484

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

2,3898 Ha; 19 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 105/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 586								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		19 m³		-		-		-

724/2026/3488/2/586 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/3:2026/183

Remarques éventuelles pour le lot 586

Lot regroupant les houppiers numérotés 1, 2, 3, 4, 5.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

2,3898 Ha; 12 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 105/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 587								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		12 m³		-		-		-

724/2026/3488/2/587 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/3:2026/184

Remarques éventuelles pour le lot 587

Lot regroupant les houppiers numérotés 6,7,8,9.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

2,3898 Ha; 20 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 105/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 588								
Espèce	CHENE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		20 m³		-		-		-

724/2026/3488/2/588 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/3:2026/185

Remarques éventuelles pour le lot 588

Lot regroupant les houppiers numérotés 10, 11, 12, 13.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

9,4459 Ha; 10 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 589								
Espèce	FEUILLUS DIVERS							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		10 m³		-		-		-
724/2026/3488/2/589 Tri 005								

724/2026/3488/2/589 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2026/337

Remarques éventuelles pour le lot 589

Lot regroupant les houpiers numérotés 14, 15, 16.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

9,4459 Ha; 10 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 590								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		2 m³		8 m³		-		-
724/2026/3488/2/590 Tri 005								

724/2026/3488/2/590 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2026/338, 103/1:2026/341

Remarques éventuelles pour le lot 590

Lot regroupant les houppiers numérotés 17, 18, 19, 20, 21.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

9,4459 Ha; 9 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 591								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		1 m³		8 m³		-		-
724/2026/3488/2/591 Tri 005								

724/2026/3488/2/591 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2026/343, 103/1:2026/342

Remarques éventuelles pour le lot 591

Lot regroupant les houppiers numérotés 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

9,4459 Ha; 13 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 592								
Espèce	CHENE	FEUILLUS DIVERS						
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION						
Qualité	CHAUFFAGE	CHAUFFAGE						
Type	HOUPIERS	HOUPIERS						
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		12 m³		1 m³		-		-

724/2026/3488/2/592 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2026/345, 103/1:2026/344

Remarques éventuelles pour le lot 592

Lot regroupant les houppiers numérotés 28, 30.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

9,4459 Ha; 13 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 593								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		2 m³		11 m³		-		-
724/2026/3488/2/593 Tri 005								

724/2026/3488/2/593 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2026/346, 103/1:2026/347

Remarques éventuelles pour le lot 593

Lot regroupant les houppiers numérotés 31, 32, 33, 34.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

9,4459 Ha; 11 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 594								
Espèce	CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type	HOUPIERS		HOUPIERS					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		6 m³		5 m³		-		-
724/2026/3488/2/594 Tri 009								

724/2026/3488/2/594 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2026/349, 103/1:2026/350

Remarques éventuelles pour le lot 594

Lot regroupant les houpiers numérotés 35, 36, 37, 38.

Cloisonnement stricte ;

Les rémanents seront rassemblés de part et d'autre des cloisonnement

Des visites groupées seront programmées

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

17,6715 Ha; 149 bois; cube moyen : 153 dm³; circ moyenne : 45 cm; 23 m3 grumes

Comp/Pa : 107/20, 108/4

Lieu(x) - dit(s)

SAINTE BARBE - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 595		BOULEAU							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		CHAUFFAGE							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	40		-		-		-	
35	11,0	41	2,977 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	24		-		-		-	
55	17,5	12	5,124 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	3,190 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	5	10 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	1,017 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		149	22 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3488/2/595 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 108/4:2026/358, 107/20:2026/357

Remarques éventuelles pour le lot 595

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

10,2484 Ha; 101 bois; cube moyen : 199 dm³; circ moyenne : 75 cm; 20 m³ grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa : 106/1, 107/1

Lieu(x) - dit(s)

SAINTE BARBE - cpe 6, BOIS DES MAZUIS - cpe 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 596		CHENE		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU	
Espèce	Coupe	SECURITE		INFRASTRUCTURE		INFRASTRUCTURE		INFRASTRUCTURE	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	2	-
35	11,0	-	-	1	0,041 m ³	-	-	3	0,153 m ³
45	14,5	-	-	-	-	1	-	2	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,030 m ³	-	0,210 m ³
65	20,5	-	-	3	0,384 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	2	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,346 m ³	2	1,415 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,554 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	2,084 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	3,984 m ³	9	1,840 m ³	1	0,030 m ³	7	0,363 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

724/2026/3488/2/596 Tri 008

LOT 596		MERISIER		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		INFRASTRUCTURE		INFRASTRUCTURE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		DERACINE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		-		-	
35	11,0	1	0,013 m³	2	0,048 m³	1	0,007 m³	-	-
45	14,5	-		3		6		-	
55	17,5	1	0,111 m³	5	0,530 m³	8	0,935 m³	-	-
65	20,5	2	0,264 m³	2	0,214 m³	9	1,027 m³	-	-
75	24,0	-		1		4		-	
85	27,0	-		-		2		-	
95	30,0	-	-	-	0,113 m³	5	2,147 m³	-	-
105	33,5	-		1		5		-	
115	36,5	-	-	-	0,135 m³	2	1,844 m³	-	-
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	2,021 m³	-	-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	0,545 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	1,175 m³
Totaux Gr.		4	0,388 m³	16	1,040 m³	47	8,526 m³	1	1,175 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3488/2/596 Tri 008

LOT 596		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,280 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	0,855 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	3	1,077 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	0,545 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	2,757 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2026/3488/2/596 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 596

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe
Si passage par la terre agricole, contact préalable avec l'agriculteur
quelques bois à câbler

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

2,2118 Ha; 78 bois; cube moyen : 246 dm³; circ moyenne : 79 cm; 19 m3 grumes; 3 m³ houppiers

Comp/Pa : 3/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS MADAME - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 597		CHENE		FRENE		MERISIER		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	8	0,128 m ³
45	14,5	-	-	2	-	-	-	8	-
55	17,5	-	-	3	0,298 m ³	-	-	7	0,632 m ³
65	20,5	-	-	3	0,291 m ³	-	-	3	0,270 m ³
75	24,0	-	-	5	-	-	-	4	-
85	27,0	1	-	5	-	-	-	2	-
95	30,0	-	0,329 m ³	6	4,157 m ³	-	-	2	1,220 m ³
105	33,5	-	-	5	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	2	3,232 m ³	-	-	1	0,672 m ³
125	40,0	-	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	1	4,416 m ³	-	0,856 m ³	-	-
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	2,706 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,329 m ³	40	15 m ³	1	0,856 m ³	36	2,922 m ³
Houp./tail.			-		3 m ³		-		-

724/2026/4177/2/597 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 3/1:2026/39, 3/1:2026/38, 3/1:2026/41, 3/1:2026/40

Remarques éventuelles pour le lot 597

lors de l'état des lieux, le service forestier déterminera l'accès et matérialisera les cloisonnements dans la coupe quelques bois à câbler